

## RÔLE DU MÉDECIN DU TRAVAIL



### PROPOSITIONS

Le médecin du travail peut proposer, **par écrit et après échange** avec le salarié et l'employeur, des mesures individuelles justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge ou à l'état de santé physique et mental du travailleur.



### MESURES



**d'aménagement du poste de travail**



**d'adaptation du poste de travail**



**de transformation du poste de travail**



**d'aménagement du temps de travail**

### EXEMPLES DE MESURES



Limitation de certaines missions pouvant occasionner une pathologie (ou en lien avec celle-ci), recommandation d'équipements spécifiques, mesures organisationnelles, aménagement des horaires...

## RÔLE DE L'EMPLOYEUR



L'employeur est tenu de prendre en considération l'avis et les indications ou les propositions émis par le médecin du travail.

### REFUS DE LA PROPOSITION DU MÉDECIN DU TRAVAIL

L'employeur fait connaître **par écrit** au travailleur et au médecin du travail les motifs de son refus.



Suite à son refus, l'employeur peut :

**ÉCHANGER AVEC  
LE MÉDECIN DU TRAVAIL**

**DEMANDER UNE VISITE**

**CONTESTER  
L'AMÉNAGEMENT**

Pour en savoir plus sur la contestation des avis du médecin du travail

